Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 72 (1927)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 25.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXIIe Année N° 4 Avril 1927

Les possibilités de l'aviation militaire suisse[1]

Avant d'essayer de résoudre le problème que pose l'étude des possibilités de l'aviation militaire suisse, il convient de se rendre compte des possibilités actuelles de l'aviation de guerre. L'aviation militaire peut se partager, du point de vue de son utilisation guerrière, en trois grandes catégories d'importance inégale :

L'aviation de combat,

L'aviation d'observation, et

l'aviation de transport et de liaison.

L'étude des règlements étrangers et de la littérature spéciale à l'aviation nous permettra d'esquisser les caractéristiques importantes de chacune de ces trois aviations.

L'aviation de combat.

L'aviation de combat est l'arme qui permet l'attaque de tout objectif échappant à l'action des autres armes. Elle peut agir en liaison avec ces dernières ou dépasser la limite de leur action en portant la guerre au loin chez l'ennemi. Elle diffère en ceci de l'aviation d'observation qu'elle n'est pas nécessairement liée aux opérations de terre. *Elle peut, elle doit même sortir du cadre des batailles terrestres pour porter là où il le faudra les effets de destruction et de démoralisation qui la caractérisent.*

L'aviation de combat est aussi l'arme qui assurera la défense du territoire national (villes ouvertes ou non, usines, gares et chemins de fer, exploitations agricoles, etc., etc.), soit de toutes les agglomérations ou installations, militaires ou non, qui peuvent avoir une influence directe ou indirecte sur la conduite de la guerre.

[1] Cette étude est l'adaptation d'une conférence donnée à l'Ecole centrale II, le 2 février 1927.